

CIBC MELLON

L'Agence du revenu du Canada a publié ses directives révisées sur la Foreign Account Tax Compliance Act et la Norme commune de déclaration

MARS 2022





PAR SIMON LEE
Vice-président, Fiscalité

Simon Lee est vice-président, Fiscalité chez CIBC Mellon. Simon est responsable des services-conseils en matière de fiscalité chez CIBC Mellon, notamment de la planification et de l'analyse des questions fiscales tout en fournissant à la société des conseils et des points de vue sur des lois fiscales. Il compte à son actif plus de 20 ans d'expérience dans le domaine de l'imposition de services financiers.

Comme nous l'avons annoncé dans notre Forum fiscal en juillet 2021, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a publié ses directives révisées sur la Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) et la Norme commune de déclaration (NCD) le 10 mars 2022.

Voici quelques-uns des changements importants :

Le chapitre 5 des directives précédentes a été déplacé et renuméroté au chapitre 10. Ce chapitre fournit des renseignements sur les procédures administratives applicables à plusieurs structures d'institutions financières, y compris les fonds de placement, les gestionnaires de placement, les courtiers, les courtiers remisiers, les courtiers chargés de compte et les institutions de contrôle. Ainsi, les autres chapitres sont renumérotés en conséquence;

Des changements aux procédures administratives applicables à plusieurs structures d'institutions financières s'appliquent à compter du 1er janvier 2023 et ne nécessitent aucune correction des comptes existants, sauf en cas de changement de circonstances qui se produit à compter du 1er janvier 2023;

La signification de renseignements nouveaux, supplémentaires ou modifiés sur les clients et le traitement des comptes nouveaux et existants en tant que compte unique;

Lorsqu'une fiducie est une entité étrangère non financière passive (EENF passive) a un compte auprès d'une institution financière, l'institution financière doit avoir des procédures appropriées en place pour déterminer quand une distribution est faite à un bénéficiaire discrétionnaire de la fiducie pour permettre à la fiducie ou au fiduciaire de divulguer ce bénéficiaire en tant que personne contrôlante;

Une signature électronique peut être numérique, basée sur des caractères ou biométrique, à condition qu'elle soit unique à la personne et qu'une trace puisse être conservée. Une signature électronique peut également être chiffrée. L'ARC s'attend à ce qu'elle soit en mesure d'examiner un dossier d'autocertification pendant un examen, mais la signature électronique n'a pas besoin d'être non chiffrée;

Les numéros d'identification des contribuables canadiens ne doivent pas être signalés sur une autocertification à moins que le titulaire du compte ne soit une personne américaine aux fins de la FATCA ou une personne soumise à la déclaration obligatoire aux fins de la NCD;

Le titulaire du compte par une personne américaine aux fins de la FATCA ou une personne soumise à la déclaration obligatoire aux fins de la NCD qui est décédée doit être déclaré comme un compte fermé dans l'exercice où l'institution financière est informée du décès;

Date limite pour l'institution financière qui cesse d'être une IFE réputée conforme pour devenir une institution financière canadienne déclarante et pour une institution financière qui cesse d'être une IFE réputée conforme sans obligation de déclaration selon l'Entente pour devenir une IFE réputée conforme avec une obligation de déclaration limitée aux fins de la FATCA. Une règle similaire s'applique à la NCD;

Pour les rapports de la FATCA liés à l'année civile 2020 et les années futures, l'IRS a développé une série de codes facultatifs au lieu de neuf « 0 » qui peuvent être utilisés pour remplir le champ TIN dans des circonstances où celui-ci n'est pas disponible;

Chacune des directives sur la FATCA et la NCD fournit des renseignements et des exemples sur la disposition anti-évitement énoncée dans la partie XVIII et la partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu.



Si vous avez des questions supplémentaires

Nous encourageons nos clients à passer en revue les nouvelles directives et à consulter leurs conseillers fiscaux pour savoir s'ils doivent mettre à jour leurs politiques et procédures actuelles de la FATCA/CRS conformément aux nouvelles directives.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la [Déclaration améliorée de renseignements sur les comptes financiers du gouvernement du Canada](#).

Si vous avez des questions supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec votre gestionnaire des relations.

À propos de CIBC Mellon

CIBC Mellon s'engage à aider les investisseurs institutionnels canadiens et les investisseurs institutionnels étrangers qui ont choisi le Canada pour administrer leurs actifs financiers tout au long du cycle de vie des investissements. Fondée en 1996, CIBC Mellon est détenue à parts égales par The Bank of New York Mellon (BNY Mellon) et la Canadian Imperial Bank of Commerce (CIBC). CIBC Mellon offre des services d'investissement avisés au nom de fonds d'investissement, de régimes de retraite, de compagnies d'assurance, de banques, de fondations, de fonds en dotation, de sociétés et d'institutions financières mondiales dont les clients investissent au Canada. En date du 31 décembre 2021, CIBC Mellon comptait plus de 2,6 billions de dollars canadiens d'actifs sous garde ou sous administration. CIBC Mellon est membre du réseau mondial de BNY Mellon qui, en date du 31 décembre 2021, comptait 46,7 billions de dollars américains d'actifs sous garde ou sous administration.

www.cibcmellon.com

CIBC MELLON

➤ UNE COENTREPRISE DE BNY MELLON ET CIBCSM

www.cibcmellon.com

© 2022 CIBC Mellon. CIBC Mellon est un utilisateur autorisé de la marque de commerce CIBC et de certaines marques de commerce de BNY Mellon. CIBC Mellon est la marque d'entreprise de la Compagnie Trust CIBC Mellon et de la société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, et peut être utilisée comme terme générique pour désigner l'une de ces sociétés ou ces deux sociétés.